



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Luxembourg, le 28 FEV. 2019

Monsieur Jean Kauffmann
39, rue Belle Vue
L-7516 ROLLINGEN

N/Réf.: 92875 CD/nb

Monsieur,

En réponse à votre requête du 7 février 2019 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour une coupe d'urgence sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de MERSCH: section E de ROLLINGEN (op Boullert), sous les numéros 1037 et 1038, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 30 janvier 1951 concernant la protection des bois, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

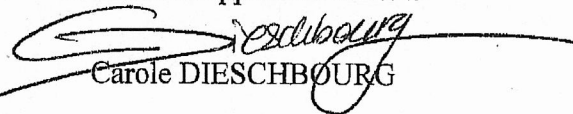
1. Le déboisement sera réalisé sur des terrains inscrits au cadastre de la commune de Mersch, section E de Rollingen, sous les numéros 1037 et 1038, au lieu-dit « op Boullert », conformément à la demande et aux plans soumis.
2. Le déboisement se limitera à une superficie de 42,20 ares.
3. Conformément à l'article 13 § (3), dernier alinéa, de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, le propriétaire ou le possesseur du fonds est tenu de prendre après la coupe rase, dans un délai de 3 ans à compter du début des travaux d'abattage, les mesures nécessaires à la reconstitution de peuplements forestiers équivalant, du point de vue production et écologie, au peuplement exploité.
4. Toute incinération est interdite, toutefois l'application de calcaire est autorisée sur les éléments ligneux atteints restant sur la coupe (écorces, branches, souches).
5. Le préposé de la nature et des forêts (M. Jean-Marie Klein, tél : 621 202 128) sera averti avant le commencement des travaux de déboisement.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

La Ministre de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable


Carole DIESCHBOURG

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-OUEST
- Commune de MERSCH